

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 décembre 2019 - Délibération n° 2019/12/09

Objet : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CTEAC) AVEC LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE ET L'ÉDUCATION NATIONALE POUR UNE DUREE DE 3 ANS : 2019-2022 (3 ANNEES SCOLAIRES 2019-2020 / 2020-2021 / 2021-2022).

L'an deux mille dix-neuf, le 5 décembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences à Bourganeuf, sur la convocation en date du 20 novembre 2019 qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L.5211-2 et L.2122-8-alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – SARTY – MAGY – ESCOUBEYROU – RIGAUD -CHAPUT – LALANDE – GIRON – AUBERT – GAUCHI – PARAYRE - DUGAY - CHAUSSADE – MARTINEZ - TRUNDE - BUSSIERE – RABETEAU - LUMY – PEROT - ROYERE – GUILLAUMOT - LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE - LAGRANGE - DERIEUX – PAMIES - LEHERICY – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – TRUFFINET - RICARD et DOUMY ; Mmes LAURENT - SPRINGER – JOUANNETAUD - SUCHAUD – DESSEAUVE – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU et LAPORTE.

Etaient excusés :

MM. CHAUSSECOURTE – SIMON-CHAUTEMPS - JOUHAUD - DESLOGES – PENICAUD – SCAFONE et TOUZET ; Mmes CAPS - HYLAIRES et PATAUD.

Pouvoirs :

1. M. CHAUSSECOURTE donne pouvoir à M. PACAUD.
2. M. JOUHAUD donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD.
3. Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE.

Suppléances :

M. MAGY remplace M. SIMON-CHAUTEMPS ; Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme POITOU remplace M. TOUZET et M. TRUFFINET remplace Mme PATAUD.

Secrétaire de séance : Mme Delphine POITOU

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	44	47			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
47	-				

La DRAC Nouvelle-Aquitaine souhaite mettre en œuvre une politique pour les communes, en matière d'éducation artistique et culturelle.

La Communauté de communes affirme et développe une politique culturelle fondée sur des valeurs de solidarité et de cohésion sociale, en tenant compte des besoins des populations et des territoires, dans une approche adaptée aux contextes et populations visées. Elle vise à favoriser, élargir et diversifier l'accès des populations à la culture et aux pratiques artistiques.

Cette convention entend conforter et enrichir une dynamique de renforcement et d'élargissement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, en y associant les différents services de l'État (DRAC, éducation nationale, DDCSPP, DRAAF, etc...), selon les priorités suivantes :

- *renforcer l'équité territoriale et la démocratisation de l'accès aux arts et à la culture par la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle en lien avec les dynamiques locales ;*
- *développer des parcours conjuguant les 3 piliers de l'éducation artistique et culturelle : connaissances, pratiques, rencontres ;*
- *élargir les actions d'éducation artistique et culturelle aux partenaires sociaux-culturels du territoire et aux publics qu'ils accompagnent.*
- *établir une complémentarité entre l'offre culturelle en temps scolaire et hors temps scolaire ;*
- *développer des parcours intergénérationnels et sociaux privilégiant le vivre ensemble ;*
- *Construire et organiser une offre cohérente et complémentaire pour le plus grand nombre autour de sept axes prioritaires : les pratiques artistiques et culturelles, le spectacle vivant et les arts visuels, l'éducation musicale, le livre et la lecture, l'éducation à l'image et aux outils numériques, la valorisation des richesses patrimoniales et naturelles du territoire et la formation des acteurs de l'éducation artistique et culturelle du territoire,*
- *Développer des actions innovantes*
- *Développer une politique culturelle et associative concertée et ambitieuse faisant converger les initiatives portées par l'ensemble des collectivités présentes et par les acteurs recensés ;*
- *Porter et soutenir des projets en faveur de la jeunesse et des solidarités, en s'appuyant : sur les compétences de la Communauté de communes en matière « Culture et Vie associative » et « Enfance-Jeunesse » ; sur les dynamiques et projets culturels des communes, structures et associations du territoire.*

Ces projets complètent l'ensemble de l'offre existante portée par la Communauté de communes et par les acteurs du territoire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, :

- **approuve** la proposition de convention
- **autorise** le Président à la signer.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

